

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Morgane Gauthier*

Date de dépôt : 3 novembre 2009

Interpellation urgente écrite éclairage public sur la route de Jussy, que fait le Conseil d'Etat de la motion 1765?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 5 décembre 2008, le Grand Conseil adoptait la motion 1765-A, telle qu'issue des travaux de la commission de l'agriculture et de l'environnement. Ce texte, concernant un éclairage public en accord avec l'environnement, invite le Conseil d'Etat :

- à élaborer un plan-lumière cantonal, respectueux de l'environnement, qui permette d'économiser l'énergie et qui limite les déperditions lumineuses; à informer et à sensibiliser la population ainsi que les acteurs politiques et techniques susceptibles de mettre en place des éclairages tant publics que privés.

Cette motion a fait l'objet de nombreux travaux en commission. On a conclu au bienfondé de ce texte et il a été adopté tant il est bénéfique pour l'environnement et ne met pas en danger les usagers de la route.

Depuis ce jour, la réponse du Conseil d'Etat a été donnée au Grand Conseil, et même on pourrait croire que ce dernier est totalement exemplaire en matière d'éclairage public. De multiples références sont faites tant à la Constitution qu'à la loi sur les routes, ainsi qu'à la loi sur l'énergie.

Ce texte n'est malheureusement qu'un écrit et la réalité des constructions est tout autre.

L'exemple des travaux menés en ce moment sur la route de Jussy est patent : des poteaux électriques sont placés là dans le seul but d'éclairer la route. S'il s'agissait d'éclairer des passages piétons, des intersections ou des passages dangereux, cela ne poserait aucun problème, mais dans ce cas, il s'agit simplement d'éclairer du bitume en pleine campagne.

Du point de vue de la consommation en électricité, cette démarche est totalement en contradiction avec les objectifs de réduction de la consommation fixés par le Conseil d'Etat lui-même !

L'office fédéral de l'environnement a publié un document en 2005 expliquant les problèmes induits par les éclairages nocturnes surabondants ou mal disposés et propose toute une série de modifications applicables par les entités chargées de l'aménagement des bordures de routes ! Il faut croire que le DCTI n'a cure des problématiques environnementales !

Ma question est la suivante : pourquoi le Conseil d'Etat ne fait-il pas respecter ses objectifs en matière de dépenses énergétiques et s'assied sur la volonté du Grand Conseil, exprimée il y a moins d'une année dans la motion 1765 ?